



03077737

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De DINANT

Le 30/6/2003

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n° FORM_IV_RC_NUMÉRO

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> LIBRAIRIE CENTRALE DE BEAURAING

3. Forme juridique (en entier)

> Société Privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

> Rue de Bouillon 18
5570 BEAURAING

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

> RC DINANT 35 746

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

> BE432 672.260

7. Objet de l'acte

> NOMINATION D'UN GERANT STATUTAIRE et MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Etienne BEGUIN, notaire à Beauraing, le dix-neuf juin deux mil-trois, il résulte que celle-ci a décidé

1) d'appeler Madame Anne-Françoise BRACK, aux fonctions de gérante. En conséquence, l'article 11 est remplacé par le texte suivant : « La société est administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par l'assemblée générale qui fixe également leur nombre et leur rémunération. Le nombre des gérants est fixé à UN. A été désignée gérante statutaire pour la durée de la société : Madame Anne-Françoise BRACK, ici présente et acceptant cette fonction, et qui déclare n'être frappée d'aucune décision s'opposant à cette nomination. Le mandat de gérante de Madame BRACK est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Les gérants ont tous pouvoir d'agir au nom de la société quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet social Par suite, ils disposent de tous pouvoirs non seulement d'administration, mais même de disposition. Ils peuvent soit conjointement, soit séparément signer tous actes intéressant la

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge

Rue de Louvain 40-42 à 1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compt

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

société Les gérants peuvent déléguer, sous leur responsabilité, certains pouvoirs pour des fins déterminées, à telles personnes que bon leur semble. Les acquits de factures, les quittances à donner à l'administration des chemins de fer ou autres, seront valablement signés par des fondés de pouvoirs à ce délégués par les gérants.

Les signatures des gérants devront, dans tous actes engageant la responsabilité de la société, être précédées ou suivies immédiatement de la mention de leur qualité de gérant Les gérants sont nommés pour un terme de trois ans, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Leur mandat est renouvelable. En cas de décès, de démission ou de révocation d'un gérant, il sera procédé à son remplacement jusqu'à l'expiration de son mandat par une décision de la plus prochaine assemblée générale des associés. Si le nombre des gérants est augmenté au-delà de deux, ils formeront un collège de gestion ».

2) de modifier le siège social qui sera établi à BEAURAING, rue de Bouillon, 23 Dès lors, le premier paragraphe de l'article 3 est remplacé par le texte suivant. « Le siège social est établi à BEAURAING, rue de Bouillon, 23 ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur Belge, le 26 juin 2003



NOTAIRE E BEGUIN

Déposé en même temps l'expédition du procès-verbal avec la coordination des statuts.